

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 29 mars 2017
Séance du 10 mars 2017

19 Cession au profit de M. et Mme PRINGALLE d'un bien à usage d'habitation sis 14 rue Boursier

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, MARTIN, Mme MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes MEHADJI, LEHNER, M. BOULHAMANE Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme CAPON	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. DEME
Mme FAZAL	Pouvoir à :	M. BOUADDI
Mme SAVAS	Pouvoir à :	Mme CARLIER
M. BOUKHACHBA	Pouvoir à :	M. ASSAMTI
M. MONTES	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. FREMINE	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Brahim BELMHAND, maire-adjoint, expose :

La Ville est propriétaire d'un bien à usage d'habitation, vide de toute occupation et location, sis 14 rue Boursier à Creil. Ce bien est cadastré section AR n°274 pour une contenance totale de 772 m² conformément au plan ci-joint.

Ce bien n'ayant plus vocation à rester dans le patrimoine de la commune depuis le départ du locataire, sa mise en vente au mieux disant a été lancée en mars 2016 sur la base de l'estimation de France Domaine fixée à 205 000 €.

La Ville a organisé de nombreuses visites pour vendre ce bien, ne récoltant que des offres éloignées de l'évaluation de France Domaine.

Au vu des montants proposés justifiés par le mauvais état général du bâtiment et l'importance des travaux à réaliser, la Ville a de nouveau sollicité France Domaine par courrier du 6 décembre 2016 pour la cession de ce bien au prix minimum de 160 000 €.

maintenant !

Aucune réponse de France Domaine n'est parvenue à la Ville dans le délai d'un mois. Aussi, conformément à l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine est réputé donné.

La meilleure offre réceptionnée à ce jour est celle de M. et Mme Vincent PRINGALLE qui proposent l'acquisition de ce bien au prix de 171 600 €.

Aussi, il vous est proposé d'accepter la cession de ce bien dans ces conditions au profit de M. et Mme PRINGALLE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la saisine de France Domaine du 6 décembre 2016,
Vu les plans ci-annexés,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 10 mars 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'accepter la cession par la Ville du bien à usage d'habitation sis 14 rue Boursier à Creil, cadastré section AR n°274 pour une contenance totale de 772 m², au prix de 171 600 € au profit de M. et Mme Vincent PRINGALLE se réservant la faculté de se substituer toute personne morale de leur choix dont ils seraient obligatoirement associés majoritaires et gérant.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tous les documents y afférents.

Article 3 : d'imputer la recette correspondante à cet effet au budget de la Ville sur le compte n°775/020/AA.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **30 MARS 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 06/04/17
et publication ou notification le 06/04/17
affiché le30/03/17.....
CREIL, le06/04/2017.....


Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques
Jacques VILMONI



Envoyé en préfecture le 06/04/2017

Reçu en préfecture le 06/04/2017

Affiché le 30/03/2017



ID : 060-216001743-20170329-DLRG170406019-DE

[Faint, illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Handwritten signature or stamp, illegible]